

NOTICE : Comment remplir son registre du logeur ?

Hébergement classé en étoiles et chambres d'hôtes

PERIODE DE COLLECTE ET DE REVERSEMENT

Période de collecte	Date limite de déclaration et de paiement
→ De juin à septembre 2019	→ 31 octobre 2019

- Vous devez transmettre votre déclaration (registre du logeur) dûment complétée et signée, accompagnée du règlement à l'Office de Tourisme de Beaumont de Lomagne.
- Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public

Sanctions pénales
<p>→ Application de la taxation d'office : En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, il pourra être effectué une taxation d'office et l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT. Un logeur qui ne déclare pas son activité, ne collecte pas, ne déclare pas ou ne reverse pas la taxe de séjour, encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € (Articles R.2333-54, R.2333-58, L.2333-34 et L.2333-43 du Code général des collectivités territoriales).</p>

EXONERATIONS

- Personnes mineures (moins de 18 ans)
- Employés saisonniers sur le territoire de la Communauté de Communes
- Personnes en logement d'urgence ou d'un logement temporaire

TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2019 :

1/ Vous avez un hébergement classé en étoiles (gîtes / meublés / hôtel / camping):

- Rien ne change : application du taux correspondant au nombre d'étoiles de votre hébergement.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT (précisé par la loi de finances rectificative de 2017)	TARIFS 2019
Palaces	1,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

NOTICE : Comment remplir son registre du logeur ?

Hébergement classé en étoiles et chambres d'hôtes

Exemple

		A		B	C		
Période location		Nombre nuit	Nb pers total	Nb pers assujetties	Taux de la taxe (voir tableau dans notice)	Total taxe dûe	Motif exonération
Début	Fin					$A \times B \times C$	
06/07/2019	13/07/2019	7	3	2	0,70€	$7 \times 2 \times 0,70 = 9,80€$	1 enfant

2 / Vous avez une chambre d'hôtes :

- Application d'un taux unique, que votre chambre soit labellisée (clés, épis, de référence) ou non classée : taux unique votée par la CCLTG soit 0.50€ par personne assujettie et par nuitée

CATEGORIES D'HEBERGEMENT (précisé par la loi de finances rectificative de 2017)	TARIFS 2019
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €

Exemple

		A		B	C		
Période location		Nombre nuit	Nb pers total	Nb pers assujetties	Taux de la taxe (voir tableau dans notice)	Total taxe dûe	Motif exonération
Début	Fin					$A \times B \times C$	
02/06/2019	05/06/2019	3	4	3	0,50€	$3 \times 3 \times 0,50 = 4,50€$	1 enfant